

Cahier de doléances du Tiers Etat de Saizy (Saône et Loire)

Cayer contenant les doléances plaintes et remontrances de la paroisse et communautés de Saizy et de ses hameaux Baillage d'autun

Cejourdhuy quinze mars mil sept cent quatre vingt neuf, nous tous habitans des villages de saizy, Sivry, changey, Lavesvres, Laforest et Collonges La magdelaine et morlet formant tous ensemble la paroisse de Saizy et tous dénommés dans le verbal d'assemblée tenue cejourdhuy aud faiz paroisse de Sa majesté pour ~~les~~ les fins enoncées aud verbal, en exécution desdies ordres de Sa majesté nous nous sommes présentement occupés de la rédaction du cayer de nod doléances, plaintes et remontrances de la maniere et dans la forme que sen suit scavoir

1°

Cette paroisse ainsi composée de sept hameau, (morlet l'un deux, alternatif de faizy et de tintry) est une des plus pauvres de tout l'autiennois il ne si tient ny foire ny marchés, il ne s'y fait aucun commerce de quelque espece que ce soit. Le terrain y est en général sablonneux aride et d'un tres petit rapport. il n'y croit que du seigle quelque peu de froment, dans les ouches et les meilleures terres, et des carémages en tres petite quantité : il est tous en montagnes et colline dou il arrive que les pluyes et les eaux l'endommagent considérablement, en entrainant les terres, les graisses et les semences même ce qui ote souvent toute espérance de recolte aux cultivateurs ; ce pays est d'ailleurs entourrés de bois, d'etangs et de rivieres qui y occasionnent un froid extraordinaire, des gelées considérables et fortes surtout au printems qui gatent souvent la fleur des seigles et rendent les moissons pour l'ordinaire très médiocre ; de sorte quil est tres rare d'avoir une récolte complete et sans accident dans cette paroisse ..

Les habitans sont pour les deux tiers des pauvres manoeuvres, des journaliers, des fendeurs, des bucherons, des peigneurs de chanvre, des cheptelliers ; il y a tres peu de labrs¹ propriétaires, et encore bien moins, qui ayent du betail à eux : ils le tiennent prèsques tous à cheptel et en partagent le bon croist avec les maitres. Leur portion est employée à payer les foins, pailles et autres fourages qu'ils ont etés obligés d'acheter pour la ~~betail~~ nourriture de ce betail, de sorte qu'il n'i à rien pour eux et qu'ils sont bien heureux lors que ce bétail profite, car s'il vient à ~~mourir~~ perir ils sont absolument ruinés, etant obligés d'en supporter la perte.

2°

Des sept hameaux qui forment cette paroisse il y en a *trois en franchise*² et quatre ~~qui sont~~ en main morte. Les habitans de cette derniere qualité sont obligés de négliger la culture de leur terres parcequ'ils n'en retireraient pas pour vivre, et pour payer les rentes, cens et redevances ~~qui sont~~ affectées sur leurs héritages : et encore par ce qu'ils sont tenus à des corvées et autres servitudes considérables ; de sorte que les uns se découragent absolument les autres sèpuisent, se sacrifient et s'immolent pour ainsi dire, afin de faire honneur à leurs affaires

3°

Les trois autres hameaux ne sont pas plus avancés : La qualité de terres en franchise attire des aquereurs, de sorte que les villages sont presques entierement possédés par des bourgeois et autres

¹ laboureurs

² En interligne

propriétaires forains qui fournissent le bétail pour la culture de leurs domaines et qui en emportent le produit et le profit. Les infortunés métayers, grangers, ou fermiers vivent à peine en travaillant comme des forçats et sont pour l'ordinaire redevables à leurs maîtres au bout de l'année.

4°

La dixme qui sans contredit avoir été accordée pour faire le patrimoine de la cure et pour tenir lieu de tout à cet égard, se trouve aujourd'hui dans des mains étrangères ; monsieur le curé n'en a tout au plus que le tiers. Le surplus se payent à des gens qui ny paraissent jamais que pour prendre : s'il y a des réparations à faire à l'église ou à la cure, elles sont compte des malheureux paroissiens : on leur fait d'ailleurs payer vu lequel force ce qui en une injustice ~~atroc~~ criante, la dixme devant les décharger de tous les objets, et de plus, être une ressource pour eux, dans les besoins et les nécessités et autres affligeantes positions, ou ils ne se trouvent que trop ordinairement il y a apparence qu'ils en seront privés tant que les dixmes seront possédées par leurs maîtres actuels.

5°

Cette paroisse est de plus accablée de taille et autres impôts, n'ayant personne qui la protège et la défende auprès de monsieur les élus Généraux : ils d'autre côté, répartis d'une manière très disproportionnée, et pour surcroît d'inconvénient ils sont furieusement augmentés par les frais immenses que fait le préposé de monsieur le receveur à autun.

6°

Le sel cette dernière de première nécessité leur manque souvent par sa trop grande cherté et par le défaut de moyen pour se le procurer. il n'est pas rare de voir nombre de familles s'en passer dans cette paroisse pendant des mois entiers et plus.

Le tabac quoique de sa nature moins nécessaire, ~~que le sel~~, est pour la plupart d'un besoin moins supportable, que celui du sel hélas combien sont obligés de souffrir de gémir et de s'en passer à raison de son trop haut prix et du manque d'argent pour l'avoir.

7°

Encore s'il y avait quelque remède et quelque ressource à tous ces maux dans cette paroisse, l'on s'en consolerait et on les supporterait avec plus de patience et de conformité à la volonté du souverain être qui les permet mais il n'y a ni maison de charité, ny bourgeois ny particulier aisés ou les malheureux puissent se réfugier et dont ils puissent être secourus par le curé à trop de pauvres dans l'étendue de cette paroisse et trop peu de revenu pour ~~que chaque malheureux soit soulagé~~ subvenir aux besoins multipliés d'un ^{cha} chacun de ceux qui souffrent ou ^{qui} qui sont réduits aux plus dures extrémités par les seigneurs ny paraissent que par leurs préposés, c'est leur faire grâce, de dire qu'ils ne soient pas instruits des misères qu'y regnent, et c'est une vérité reconnue qu'ils n'y sont que très peu, ou point d'aumônes. #⁵ Les décimateurs étrangers ny pensent absolument pas, et les propriétaires forains s'en croient bien dispensés. il ne faut donc plus être surpris si l'on voit si souvent des ménages désertir et tant de pauvres malheureux languir et mourir. l'on en verrait encore d'avantage sans la ressource que la plus part se sont ménagés en défrichant des cantons de communauté, ou ils plantent des pommes de terre, dont ils font leur nourriture pendant plus de la moitié de l'année. mais il en résulte ~~un autre~~ d'autres inconvénients, résigner l'on arrache les bois déjà trop précieux et trop rares dans ces pays et que l'on retrait le pâturage du bétail qui est ~~la plus grande~~ ^{la} ~~seule~~ ^{richesse} ^{de} cette paroisse.

bien loin de faire des charités ils y font tout le mal possible car c'est un péché impardonnable s'il échappé du bétail dans leurs taillis. Le garde la justice et ont bientôt dévoré le prix du bétail. il voudrait mieux pour les maîtres l'abandonner garde le reconnaître. il n'est cependant ~~guère~~ plus possible de

³ dernier mot de la page

⁴ interligne

⁵ Ecrit dans la marge

⁶ interligne

sen garantir leur bois, joignent presque tous les communautés et sont à l'abandon mais les gardes y veillent plus que sur leur jardin

autre inconvenient de la part ded seigneurs ils font tuer les chiens et prendre les fusils de sorte que les loups et autres betes dangereuses font icy impunement tout le dommage imaginable

tous les habitans desireraient que les leurs bois communaux fussent mis en reserve et que lon empêchat l'abbus des défrichements

Tel est Sire le tableau de nos miseres que nous osons vous presenter puisques vous l'ordonner il n'est pas exagéré ; il luy manque au contraire, entre autre chose, pour estre parfaitement fidel d'y ajouter les frais inconcevables que lon est obligés de faire pour demander et obtenir justice, sans que lon puisse en venir à bout, que lon ait attendu des tems infinis ; car inconvenient achever de ruiner la pluspart des habitans de cette paroisse, ainsy que tous les autres endroits de votre Royaume. Votre coeur tendre et compatissant fera sans doute emû fier à la vüe du triste etat dans lequel nous avons gémi jusqu'a present. nou vous supplions Grand Roy, pere protecteur et libérateur de votre peuple ; dont nous nous glorifions de faire partie, nous vous supplions d'ye, de peser nos plaintes et nos maux dans la balance de votre équité et de votre justice, et dy remédier par votre bienfaisance, votre bonté et votre puissance. Ce bienfait nous pénétrera d'une vive et eternelle reconnaissance, il redoublera notre amour pour votre auguste personne il ranimera notre zèle et notre devouement pour la prosperité de votre Royaume et la gloire de votre regne, enfin il nous mêttra dans la disposition héroïque de faire le sacrifice de nos biens notre fortune, notre vie vie meme dans toutes les occassions ou il pourra sagir de prouver notre fidelité à un si bon Roy, notre amour a un pere si compatissant et si tendre.

Comme nous commencerons à jouir de la vie par vous, nous ne craignons pas de la donner pour ee Roy de qui nous la tiendrons vous.⁷

fait et arreté par nous susdits habitans des villages de saizy, Sivry, changey, Lavesvres, La forest. Les habitans de Collonges la magdelaine et morlet yant des rôles de tailles separés ont fait leur assemblées et leur cayet de doleances à part et nous nous sommes sousignés ceux le sachant les autres ont déclarés ne le scavoir de la enquis

Cahier de doléances du Tiers État de Collonge-la-Magdelaine (Saône-et-Loire)

Nous habitans de Collonge-la-Magdelaine, tous assemblés et dénommés dans la délibération cy-jointe, conformément à la lettre du roy concernant la convocation des États généraux et le règlement y annexé du 7 février et l'ordonnance de monsieur le grand bailli d'épée de l'Aumois, du vingt-huit du même mois, a l'effet par nous de procéder d'abord à la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances que nous entendons faire à Sa Majesté et présenter les moyens de pouvoir subvenir au besoin de l'État, ainsy qu'à tout ce qui peut intéresser la prospérité du royaume et celle d'un chacun de nous, sujets de Sa Majesté Nous vous exposons que surchargés de tailles, rentes, cens et redevances seigneuriales, que d'ailleurs le pays d'un sol ingrat par lui-même, ne produisant que très peu de seigle, est genné d'un droit de mainmorte qui décourage les cultivateurs, produit à peine pour les nourrir ; vu notre misère nous ne pouvons nous fournir la moitié du sel, cet aliment d'une nécessité absolue, tant pour nous que pour nos bestiaux, seule ressource qui nous reste ;

2. Que les impositions royales, trop fortes pour nos facultés, ne sont point réparties suivant les possessions d'un chacun ; que d'ailleurs les vexations que commettent journellement les préposés à cette recette sont exorbitantes ;

3. Ce pourquoi usant, du droit que vous nous accordez de vous adresser nos plaintes et de vous remontrer les moyens que nous croyons les plus convenables pour nos soulageniens particulier et celui tous nos concitoyens, vos sujets, nous vous prions de vouloir bien nous décharger de partie de

⁷ interligne

nos impositions, ou au moins sy les besoins de l'État ne le permettent pas, de nous accorder le droit de les faire partir plus également qu'elles ne le sont, de nous délivrer du droit odieux de mainmorte qui gênant le laboureur qui n'est qu'usufruitier de son fonds le luy fait négliger, et par là ôte à l'État des productions absolument nécessaires pour le faire fleurir, car alors délivrés de ce joug avilissant, l'on nous verroit cultiver avec plus d'ardeur des fonds que nous saurions ne pouvoir passer en d'autres mains que celles de nos enfants ; l'on verroit renaître l'abondance dans nos climats et la joie de pouvoir un jour contribuer aux besoins de l'État et au bonheur de notre auguste souverain ;

4. De nous diminuer le prix du sel ainsy que celui du tabac que par l'habitude que plusieurs de nous en ont contractée le rend absolument nécessaire.

Nous venons de vous remontrer, Sire, notre misère, et les moyens que nous croyons les plus nécessaires pour nous soulager. Il ne nous reste plus qu'à vous prier de vouloir bien fixer vos attentions sur l'objet qui intéresse le plus nos propriétés, qui est la justice, dont les frais trop dispendieux nous réduisent souvent, avec le meilleur droit possible, dans la misère. Puisse votre bienfaisance et votre bonté, depuis longtemps connue pour nous exaucer, et soyez persuadé que de notre part nous ne cesserons de bénir le jour où le ciel vous a fixé pour jamais notre roy et notre père.

Cahier de doléances du Tiers État de Morlet (Saône-et-Loire)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances de la communauté de Morlaix, village alternatif de Saisy et de Tintry, actuellement de Saisy, baillage d'Autun.

Ce jourd'huy quinze mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, nous tous habitans de Morlaix, dénommés dans notre délibération cy jointe, convoqués par les ordres de Sa Majesté pour les fins y énoncées, en l'exécution desdits ordres, nous nous sommes présentement occupés à la rédaction du présent cahier de nos doléances, plaintes et remontrances, de la manière qui suit, sçavoir :

1. Que ledit village de Morlaix est un des plus pauvres de tout l'Autunois, tant à raison de la stérilité de son terrain qui ne produit que du seigle, ⁸ les deux tiers des habitans sont composés de manœuvres et bûcherons, l'autre tiers est de laboureurs la plus part pour autrui, très peu de propriétaires.

2. Ce village était autrefois en mainmorte ; les habitans ont rédimé cet esclavage par le moyen de la vingtième gerbe qu'ils récoltent chaque année, ce qui est déjà une rançon exorbitante et énorme pour un terrain si ingrat, mais ce qui met le comble à cette surcharge c'est que chaque laboureur est de plus tenu envers son seigneur à des rentes, cens et corvées seigneuriales affectées sur leurs héritages, lesquelles sont très considérables, de sorte qu'ils ne retirent pas pour payer le seigneur.

3. Que les impositions royales trop fortes pour nos facultés ne sont point réparties suivant les possessions d'un chacun, que d'ailleurs les vexations que commettent journellement les préposés à cette recette sont exorbitantes. C'est pourquoy, usant du droit que vous nous accordez de vous adresser nos plaintes et de vous remontrer les moyens que nous croyons les plus convenables pour nos soulagemens particuliers et celui de tous nos concitoyens, vos sujets, nous vous prions de vouloir bien nous descharger de partie de nos impositions, ou, si le besoin de l'État ne le permet pas, de nous accorder le droit de les faire répartir plus également qu'elles ne le sont, de nous délivrer du droit odieux de mainmorte qui gênant le laboureur qui n'est qu'usufruitier de son fonds le luy fait négliger, et par là ôte des productions à l'État absolument nécessaires pour le faire fleurir ; car alors, délivrés de ce joug, l'on nous verroit cultiver avec plus d'ardeur les fonds que nous saurions ne pouvoir passer en d'autres mains que celles de nos enfants, l'on verrait renaître l'abondance dans nos climats et la joie de pouvoir un jour contribuer au besoin de l'État et au bonheur de notre auguste souverain,

4. Lesdits habitans payent aussi par chaque feu une mesure de seigle, tant à messieurs le curé de Saisy et de Tintry, chaque année, de même qu'un droit de tierce qui se perçoit au seigneur du lieu.

⁸ que de ce que

Outre ces dîmes, ce qui absorbe entièrement tous les revenus de ce lieu, outre ce que dessus, est un manuel ou terrier sy ancien que les habitans de Morlaix ne peuvent plus connaitre ce qu'ils doivent, pourquoy ils supplient humblement Sa Majesté de vouloir leur accorder la permission d'enjoindre leur seigneur à une rénovation de terrier.

5. De nous diminuer le prix du sel et du tabac qui par l'habitude que plusieurs de nous en ont contractée le rend absolument nécessaire.

6. Lesdits habitans sont assujettis à une bannalité de moulin où ils se trouvent beaucoup vexés de leurs grains pourquoy ils demandent être renvoyés de ce droit.

Nous venons de vous remontrer, Sire, notre misère et les moyens que nous croyons nécessaires pour nous soulager. Il ne nous reste plus qu'à vous prier de vouloir bien fixer votre attention sur l'objet qui intéresse le plus nos propriétés, qui est la justice, dont les frais trop dispendieux nous réduisent souvent, avec le meilleur droit possible, dans la misère. Puisse votre bienfaisance, votre bonté, depuis longtemps connue, nous exaucer, et soyez persuadé que de notre côté nous ne cesserons de bénir le jour où le ciel vous a fixé pour jamais notre roy et notre père.

Cahier de doléances du Tiers Etat de Tintry (Saône et Loire)

Observations de doleances des habitans de la paroisse de tintry faite par les dits habitants assemblés

article 1

Les habitans de ladite paroisse remontent que la majeure partie des bourgeois et les seigneur amodient leurs biens a des fermiers qui deviennent le fléaux des malheureux laboureur qu'ils ne se contentent point de prendre moitiés des fruits partout mais les chargent en outre de toutes de toutes especes de corvée et en outre leur font rendre une somme en argent ce qui devient le comble de l'iniquité et par ce moyen les fermiers font si bien leur compte que le laboureur est toujours son créancier ce qui les reduits eux et leur veuves a mendier leur pain sur leur viel age abus quil prie de succuber pour la réforme

article 2

Lesdits habitans se plaignent que la place publique du village de tintry a été anticipée et devant par l'ancien curé qu'il y a environ trente années de cette anticipation qu'ils ~~existe~~ qu'ils prétendent qu'il existaient autre fois une pecherie dans cette place publique. Laquel servaient a abrevoir les bestiaux mais que cette endroit est converti en prés et clos de murs duquel prés la cuve est en jouissance qui prétent que c'est une anticipation qui leur a été faites de la quel place il demandent le relachement.

article 3

prétendent lesdits habitans qu'environ un tiers du simetiere de la paroisse a été anticipée et convertis en jardin a différentes fois par les anciens curé pourquoy il en demandent le relachement

article 4

Lesdits habitans remontent quil sont environné de bois de toute part qu'il nont aucun droit d'usage dans lesdits bois pour y conduirent pacages leur bestiaux que lorsque leur betail s'échape de la garde des bergers les garde dressent aussitot leur raport quoi qu'environé de bois il ne peuvent en avoir pour leur applatage et que la culture meme en souffre pour quoi ils prient que lon leur en relachent

une certaine quantité qui sera cantonnée de laquel il payeront la rente quils ~~conviendront avec leur seigneur~~plaira a sa majesté fixé

article 5

Les habitants de Lusigny étant de la paroisse de tintry se plaignent que monsieur le comte de faltan leur seigneur s'est emparé de leur bois communaux dont une partie a été vendue et dont il a touché le prix de l'autre partie restante lesdits habitants comme ayants droits auxdits bois communaux il sont allé a differente fois et en ont coupé suivant leur besoin que les préposes du seigneur on fait dresser des procès verbeaux contre les delainqua et qu'en consequence desdits procès verbeaux les poursuites les plus rigoureuse leurs ont été faite par la justice du seigneur de faltan que ceux dedits habitants qui ont eu le dequoi de payer les amandes qui auraient été prononcée contre eux les ont payer par la vente de ce qui pouvaient leur appartenirent que ceux qui nont pu payer ont créés des contrats de rente ce qui a réduits lesdits habitants de lusigny a la derniere misere

article 6

Les memes habitants se plaignent encore que le terrier du seigneur de fattan est trop ancien et que lon ne peut plus distinguer la rente d'un chacun que les corvée du seigneur sont si grand nombre quils ne peuvent les acquiter qu'il en demande la supressions ou touts au moins une grande diminution

article 7

Demandent lesdits habitants la supression entiere de la bannalités que cest la plus grande suggestion des laboureur et le plus grand abus qui puisse regner de meme que les droits usurpés de banvin ce qui cause beaucoup de procès, demandent la supressions entiere du lien et servitude de mainmorte

article 8

attandu la misere des paroissiens de tintry ils prie sa majesté de diminuer le prix du sel dont plusieurs d'entres eux ne peuvent se procurer attandu sa cherté

article 9

Demandent lesdits habitants que les drois de dixme soit diminuer quil leur paraient raisonnable de donner un vingtieme

article 10

Lesdits habitants attendu la misere notoire de la paroisse de tintry demandent en conséquence que diminution de la taille exorbitante a laquel il sont contraint tout les jours leur fait diminuer ainsi que les vingtieme attendu que le pays est couvert de bois et que les terres ni fertilisent point qu'il ne produisent pas du grains pour les nourrir la moities de lannées

article 11

que lesdits habitants ont fait les grand chemin par la corvée des chemin auraient été répartie au sixieme de la taille impots qui les a vexé pourquoi ils prie a lavenir qu'en telle impots ne soit plus rejettés de cette maniere.

Lesdits habitants s'en raportent a la prudence de mésieur mesieur les députés aux état généraux ./ :

Demandent les habitans la suppression de la millice ce qui cause la desolation dans les campagnes et enleve des bras a la culture ./ :

remontre lesdits habitant quil ne sont point les taillables de sa majesté mais ceux du receveur